

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 73 / METHAVERT / 2 du 22 juillet 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;

Vu la décision n° 2026 / 15 / METHAVERT / 1 du 4 février 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76) est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage, la garante et le garant sont validées.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 1^{er} octobre au 29 novembre 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2026.

Le président,
M. Papinutti